

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 21 février 2019

Délibération n° 2019-001 – Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2019

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février, à compter de 19h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni à la salle de l'Orangerie de Héricy, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Sylvie BELLECOURT-BOUCHET, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Hélène MAGGIORI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Chrystel SOMBRET, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Patrick CHADAILLAT, Gérard CHANCLUD, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Thibault FLINE, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Jean-Marie PETIT, Olivier PLANCKE, Aimé PLOUVIER, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, Laurent SIGLER, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Francine BOLLET à M. Daniel RAYMOND.
Mme Roseline SARKISSIAN à M. Dimitri BANDINI.
M. Michel BUREAU à M. Pascal GOUHOURY.
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT.
M. François ROY à M. Olivier PLANCKE.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.
M. Pierre BACQUÉ.
M. Alain CHAMBRON.
M. Brice DUTHION.
M. Philippe DROUET.
M. Hubert TURQUET.

Secrétaire de Séance : Mme Monique FOURNIER.

Rapporteur : M. BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 12 février 2019.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base de ce rapport, constitue la première étape de ce cycle devant l'assemblée. Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président doit présenter à l'occasion du DOB 2019, un rapport sur les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail), ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, au regard du contexte national et international qui l'impactent,
- d'informer sur la situation financière de la communauté d'agglomération et d'esquisser les perspectives budgétaires pour l'année à venir,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté d'agglomération : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2019.

La présente note a pour objet de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2019, avant de proposer les données de cadrage du budget 2019.

Pour mémoire, le compte administratif de l'exercice n'étant pas voté, les données 2018 qui peuvent être citées n'ont qu'un caractère provisoire.

Introduction

I. Le contexte général : les perspectives économiques : environnement macro-économique et financier

Le scénario du gouvernement prévoit un repli de la croissance à 1,7% en 2018 et 2019 tout en visant une hausse de l'inflation à 1,8% en 2018 et 1,4% en 2019.

Pour autant, ce scénario s'inscrit dans un environnement international instable avec un recul progressif du commerce mondial lié à diverses hypothèses et notamment : durcissement programmé de la politique monétaire de la BCE, poursuite de la contraction de l'économie chinoise, hausse des taux aux USA et augmentation progressive du prix du baril de pétrole (+ 45% entre août 2017 et juillet 2018).

Le déficit public est passé sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il passerait à 2,6% en 2018 pour remonter à 2,8% en 2019.

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques à laquelle les collectivités sont fortement associées.

La revalorisation des bases fiscales est adossée à l'inflation constatée au mois de novembre précédant l'adoption de la LFi.

Le taux retenu en 2019 sera de 2.2% pour l'année 2019. L'article 1518 du code général des impôts (CGI) met donc en place une revalorisation des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1.

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. En 2017, le gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4% (ou 1,004).

L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI) a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est donc désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2.

Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

A) Un ralentissement de la croissance mondiale qui contraint la croissance en zone euro

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit un ralentissement de la croissance mondiale à horizon 2020. Ces prévisions se justifient par plusieurs facteurs :

- les pays émergents souffrent de la politique économique américaine avec une réforme fiscale très avantageuse pour les entreprises poussant les investisseurs à rapatrier leurs capitaux aux Etats-Unis ;
- la politique la Fed et la normalisation monétaire ont permis une amélioration des rendements des taux d'Etat US, augmentant la rentabilité du taux dit « sans risque » ;
- la guerre commerciale pénalise les pays émergents mais également l'économie mondiale avec un ralentissement des échanges et donc de la croissance.

Le FMI prévoit donc une croissance mondiale de 3,9% pour 2019, 3,8% en 2020 et 3,7% en 2023. La croissance des pays émergents suit la même trajectoire selon les anticipations du FMI avec une croissance de 5,1% en 2019 contre 5% à horizon 2023. Ce sont surtout les économies avancées qui marquent le pas, notamment la zone euro où la croissance est anticipée à 2% en 2019 et 1,4% en 2023.

L'économie européenne souffre des tensions sur le commerce mondial et du ralentissement des pays émergents. Ainsi, la zone euro qui affichait un taux de croissance de 2,8% au 4^{ème} trimestre 2017, se positionne à 2,1% au 2^{ème} trimestre 2018. Même si la BCE considère que ce ralentissement n'a pas vocation à annihiler la reprise économique en zone euro, l'institution européenne revoit tout de même ses anticipations de croissance à la baisse pour le 3^{ème} trimestre consécutif, 2% en 2018, 1,8% en 2019 et 1,7% en 2020.

Il ne s'agit donc pas là d'une « bonne inflation » puisqu'elle n'est pas la conséquence de la reprise économique qui engendrerait une dynamique des salaires et donc des prix, mais d'un effet externe qui a pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat et donc la consommation des ménages. Dans ce contexte et malgré la hausse de l'inflation, la BCE reste prudente et maintient ses hypothèses d'inflation sur la période 2018 - 2020 en anticipant désormais 1,7% chaque année. Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.

La croissance semble progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste +0,2% T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+0,4% T/T), laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle.

B) Une hausse de l'inflation qui contraint le pouvoir d'achat

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre, tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2% en octobre contre 1,3% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH*) redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2% en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2% en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et en 2019.

Jusqu'ici, la BCE a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

La France fait donc face à une poussée inflationniste à court terme. Après plusieurs années d'inflation très faible, son niveau est remonté à 2,3% en juillet. Cette remontée s'explique principalement par la hausse des cours de pétrole.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet. Après 1% en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9% en 2018. Pour donner suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPC en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5% au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1% après 0,1% au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à +0,6%, profitant à l'épargne (14,3%) au détriment de la consommation (-0,1%). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.

II. Les finances publiques

Le projet de loi de finances 2019 et la loi de finances 2018 pour 2019

La loi de finances 2018 pour 2019 prévoit de nombreuses dispositions concernant le bloc communal notamment la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI supposée donner plus de visibilité et de stabilité budgétaires.

Le projet de loi de finances confirme la stabilité de la DGF pour l'année 2019. Celle-ci s'établira à 26,9 M€ (hors mesures d'ajustement). Cependant, on observera encore dans certaines collectivités une baisse des dotations, car certaines mesures seront uniquement financées par l'enveloppe normée, par écrêtement de la dotation forfaitaire et des dotations de compensation des EPCI.

- la hausse de la péréquation DSU et DSR (+180 M€ au total) et dotation de péréquation des départements (+10 M€),
- la hausse de l'enveloppe de DGF des EPCI (+ 30 M€) et les mesures d'ajustements liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité.

I) Relations avec les collectivités territoriales

1) L'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

L'article 77 de la loi de finances (article 28 du projet de loi de finances) prévoit l'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

Le présent article évalue les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2019 pour un montant de 40,5 Md€ et retrace par rapport à 2018, les évolutions suivantes :

- conformément aux engagements du gouvernement, le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stable par rapport à celui de 2018, en dehors de certaines mesures de périmètre atteignant - 5,9 M€ ;
- les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent d'environ 120 M€ avec la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018 comme l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires, sans faire l'objet de gage, ou l'abattement des valeurs locatives à Mayotte ;
- la prévision d'exécution du fonds de compensation pour la TVA fait apparaître, à ce stade de l'année, une hausse d'environ 37 M€ par rapport au montant évalué en LFI pour 2018. Cette hausse se justifie par la poursuite prévisible de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, en lien notamment avec le cycle électoral ;
- les prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Guyane et de Mayotte augmentent, respectivement, de 9 M€ et 8 M€ pour tenir compte de la suppression de leur part d'octroi de mer, prévue par l'article 141 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Le prélèvement sur les recettes au profit de la Guyane et, au sein du prélèvement sur les recettes au profit de Mayotte, la part correspondant à la compensation de la suppression de sa part d'octroi de mer, seront par ailleurs réformés dans le cadre du présent projet de loi de finances afin de pouvoir être désormais inscrits en section d'investissement de la collectivité territoriale et du Département ;
- le montant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) diminue de 8,1 M€ pour tenir compte de la recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte ;
- le prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs diminue d'environ 2 M€ pour tenir compte des départs en retraite et de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles ;
- le prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport est réévalué à la hausse d'environ 9 M€, en lien avec la dynamique du versement transports ;
- les dotations de compensation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont minorées d'environ 145 M€ afin de neutraliser sur l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales certaines évolutions par rapport aux plafonds fixés par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Le Gouvernement propose néanmoins de ne pas gager certaines mesures comme, notamment, la compensation des pertes de recettes liées à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue par la loi de finances pour 2018, pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €.

Au total, les concours financiers s'élèveront donc, en 2019, à 120 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la LPFP, après application des variables d'ajustement et 70 M€ au-dessus du niveau de la LFI pour 2018.

2) Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'article 258 de la loi de finances (article 80 du projet de loi de finances) prévoit le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation de la charge de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. D'un montant de 5,008 Md€ en 2017, il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation. À cet égard, l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction actuelle, prévoit qu'à « compter du 1er janvier 2019, les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables ».

Le gouvernement souhaite poursuivre cette réforme qui vise, d'une part, à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et, d'autre part, à améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution. Toutefois, compte tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme, il apparaît nécessaire de décaler son entrée en vigueur d'une année.

Aussi, le présent article vise à reporter l'entrée en vigueur de la mesure d'une année et contient plusieurs dispositions de coordination. Il est ainsi prévu que certaines dépenses restent éligibles au FCTVA dans le cadre d'une procédure déclarative car elles ne sont pas rattachables à un plan de compte. D'autres dispositions deviennent inutiles puisque les dépenses correspondantes seront éligibles via la procédure automatisée reposant sur une liste de compte relevant du niveau réglementaire. Cette liste a fait l'objet d'une concertation avec les associations représentant les collectivités territoriales.

3) La dotation budgétaire de soutien de l'État à l'investissement local est maintenue : pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la DETR et de la DPV, soit 1,8 Md€

L'article 259 de la loi de finances (article 81 du projet de loi de finances) prévoit un maintien des montants alloués à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par rapport à son niveau de 2018 (1 046 M€), pour les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

La dotation politique de la ville se stabilise à 150 millions € en 2019. Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),

- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est transformée en une dotation de soutien à l'investissement.

Le montant de cette dotation est de 212 millions € en 2019.

Comme pour la DSIL des communes et intercommunalités :

- la première part (77%) serait répartie en enveloppes régionales (le préfet de région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local),
- la seconde part (33%) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

4) La dotation globale de fonctionnement (DGF) et la péréquation verticale : réforme de la dotation d'intercommunalité

Les articles 77 et 250 de la loi de finances (articles 23 et 79 du projet de loi de finances) fixent le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2019 et prévoit plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI et des départements.

Le montant de la DGF est à nouveau stabilisé par rapport à l'année précédente.

La minoration de la DCRTP des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) est revue (article 41 de la loi de finances pour 2018, non mise en œuvre). Le coût pour l'État de cette mesure est estimé à 107 M€ en 2018. Le montant de DCRTP 2018 ainsi révisé sert par la suite de référence pour déterminer le montant des dotations versées en 2019.

Les variables d'ajustement permettront en 2019 de neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du présent projet de loi de finances et, d'autre part, les plafonds fixés pour ce même ensemble par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022. En 2019, le montant de la minoration atteint ainsi 145 M€.

Au total, les concours financiers s'élèveront, en 2019, à 120 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la LPPF, après application des variables d'ajustement.

Dans un souci d'équité, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

La dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre est fixée à 1,5 milliard € en 2018, soit une augmentation de 30 millions € financés au sein de la DGF.

La réforme de la dotation d'intercommunalité présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition,

- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ce projet de réforme, qui s'inspire des recommandations formulées par le comité des finances locales (CFL) en juillet 2018 à l'issue de l'examen effectué par un groupe de travail, rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition.

Ainsi, le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- métropoles, CU et CA dont $CIF > 0,40$ et CC dont $CIF > 0,50$;
- potentiel fiscal par hab. $<$ au moins 50% au potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

L'article majore également de 180 M€ les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, et minore de 5,8 M€ la dotation forfaitaire perçue par le Département de Mayotte dans le cadre de la recentralisation de la gestion et du paiement du revenu de solidarité active (RSA), hors impact des dépenses de personnel.

5) Maintien du FPIC à hauteur de 1 Md€ pour 2019 : péréquation horizontale

L'article 253 de la loi de finances prévoit le maintien du FPIC à hauteur de 1 milliard d'euros mais une hausse du plafond de contribution. En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) le cas échéant. Le prélèvement au titre de ces 2 fonds ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5% en 2018).

Sont contributrices au FPIC les communes isolées et ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen par habitant. Le montant du prélèvement est calculé en fonction d'un indice synthétique (revenu par habitant pour 75 %, PFI pour 25 %) et de la population DGF.

Sont bénéficiaires du FPIC les communes isolées et ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est supérieur à 0,9 en 2016. Le montant du reversement est calculé en fonction d'un indice synthétique (revenu par habitant pour 60 %, PFI pour 20 %, effort fiscal pour 20 %) et de la population DGF.

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) est maintenu à 330 M€ pour 2019.

Depuis la loi de finances pour 2013, les EPCI sont exclus du fonds.

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le

montant du prélèvement dépend de la population de la commune et d'un indice synthétique, élevé au carré, et composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Sont bénéficiaires du FSRIF, les communes de plus de 5 000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian des communes franciliennes. Le montant du reversement est calculé en fonction de cet indice synthétique (PFI pour 50 %, revenu par habitant pour 25 %, logements sociaux pour 25 %) et de la population DGF de la commune.

II) Les mesures fiscales

1) L'Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

L'article 23 de la loi de finances (article 7 du projet de loi de finances) prévoit l'aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le présent article a pour objectif de favoriser l'institution par les collectivités locales de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de permettre d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionnées à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Conformément aux mesures prévues par la feuille de route pour une économie 100 % circulaire (FREC), conçue de manière concertée début 2018 et présentée le 23 avril 2018, cet article prévoit :

- d'autoriser, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder, dans une limite de 10 %, le produit de la taxe de l'année précédente, afin de permettre la prise en compte du surcoût qu'occasionne, à son démarrage, la mise en place de la part incitative ;
- corrélativement, de diminuer de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs (ci-après « frais de gestion ») à la charge des contribuables, au titre des trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative. Cette mesure permettra aux collectivités locales, si elles le souhaitent, d'augmenter le produit de la TEOM afin d'absorber l'impact du surcoût qu'occasionne, à son démarrage, la mise en place de la part incitative, sans augmenter pour autant la pression fiscale pesant sur les contribuables ;
- d'inclure dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionnées à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, cet article précise la nature des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le calcul de la TEOM en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Enfin, corrélativement, afin de responsabiliser les collectivités locales, l'article prévoit de mettre à leur charge les dégrèvements faisant suite à la constatation par une décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe.

2) La suppression de taxes à faible rendement

L'article 26 de la loi de finances (article 9 du projet de loi de finances) prévoit la suppression de taxes à faible rendement.

L'article prévoit la suppression de 17 petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal,
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises,
- la réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que «la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Allongement de la liste des taxes à faible rendement supprimées :

- la taxe sur la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
- la taxe sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température,
- la taxe sur les friches commerciales,
- la taxe sur les ventes de logements HLM,

Pour ces quatre taxes, la perte de recettes pour les collectivités est compensée par la majoration de la DGF

3) L'aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

L'article 156 de la loi de finances (article 56 du projet de loi de finances) prévoit l'aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels.

Le présent article propose plusieurs mesures relatives aux modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui servent à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Afin de sécuriser la détermination des valeurs locatives, le présent article légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État.

En outre, à compter de 2020, il exclut de cette catégorie les bâtiments et terrains qui disposent d'installations techniques, matériels et outillages présents dans le local d'une valeur inférieure à 300 000 euros, appréciée sur trois années, et ce quelle que soit la nature de l'activité exercée. Le local sera alors qualifié de local professionnel au sens de l'article 1498 du code général des impôts (CGI) (méthode des tarifs ou par voie d'appréciation directe).

Par ailleurs, dès 2019, lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année.

Cette mesure permettra d'accompagner les entreprises qui poursuivent leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultants, en matière de fiscalité directe locale, de la hausse de la valeur locative. Elle permettra également, en cas de baisse des valeurs locatives, de lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales.

En outre, le présent article clarifie et adapte les obligations déclaratives pour la mise en œuvre du dispositif spécifique prévu à l'article 1499-00 A du CGI, qui exclut, à compter de 2019, les locaux des entreprises artisanales de l'application de la méthode comptable.

4) L'aménagement de la taxe de séjour et la taxe régionale additionnelle

Les articles 162 et 163 de la loi de finances prévoient l'aménagement de la taxe de séjour et la création d'une taxe régionale additionnelle à la taxe de séjour perçue en Île de France:

- perception au 31 décembre harmonisée pour l'ensemble des plateformes électroniques,
- mise en place d'une sanction pour les collecteurs de la taxe en cas d'erreur dans la déclaration,
- actualisation possible, à titre dérogatoire pour 2019, des tarifs par délibération jusqu'au 1^{er} février 2019 (au lieu du 1^{er} octobre 2018),
- la taxe régionale additionnelle de 15% s'ajoute à la taxe de séjour sur le territoire de l'Île-de-France. Les montants prélevés au titre de cette taxe sont reversés à la société du Grand Paris (SGP).

III. Éléments de cadrage du budget 2019

Les budgets 2019 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'inscrivent dans une période de structuration.

En effet, il s'agit de budgets impactés par la structuration de la communauté d'agglomération après la prise en compte de la fusion-extension et des transferts et retour de compétences.

Sur le fonctionnement, le budget principal 2018 a été marqué par une rigueur marquée sur les charges de gestion (charges à caractère général - chapitre 011, masse salariale - chapitre 012).

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est postulé en 2019 une stabilité des taux d'imposition (CFE, TH, TFB, TFNB).

Sur l'investissement, le budget 2018 s'est caractérisé par un niveau moyen de dépenses portées par le budget principal avec les travaux sur la base nautique de Valvins, les travaux sur les terrains de tennis de Bourron-Marlotte et la réhabilitation du centre de loisirs à Cély, le règlement local de publicité intercommunal.

2019 connaîtra un niveau de dépenses d'investissement plus soutenu avec la finalisation d'investissements prévus sur le budget 2018 et la mise en œuvre de nouveaux projets, comme le déploiement du transport à la demande, des travaux d'aménagement sur le Bréau et la vente d'un terrain pour la venue de Picard, des travaux d'aménagement de la gare routière de Perthes, la mise en œuvre de sites patrimoniaux remarquables, une étude d'opportunité sur une cuisine centrale, mais également l'ensablement du petit Parquet concernant le budget annexe Grand Parquet.

RESSOURCES HUMAINES

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, a l'obligation de débattre du rapport d'orientations budgétaires qui doit présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines.

En effet, l'article L 2312-1, du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, impose que le rapport d'orientations budgétaires comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

I. Structure des effectifs au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la communauté d'agglomération comptait, selon les données du bilan social :

- 80 agents en activité (en poste, mis à disposition, en congé longue durée, en congé longue maladie...)
 - 78 agents titulaires ou contractuels en poste, occupant un emploi permanent, à temps complet ou temps non-complet, rémunérés au 31 décembre 2018 ;
 - 2 agents en congé de longue maladie rémunérés au 31 décembre 2018 et remplacés par des agents contractuels ;
- 6 agents dans une autre position administrative que l'activité (disponibilité pour convenances personnelles, détachement...).

Sur les 78 agents titulaires ou contractuels en poste, occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2018, à temps complet ou temps non-complet, étaient comptabilisés :

- 61 fonctionnaires stagiaires ou titulaires répartis en 32 femmes et 29 hommes ;
- 17 contractuels répartis en 8 femmes et 9 hommes.

La répartition femmes-hommes est ainsi de 40 femmes et 38 hommes.

1. Répartition des agents titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	17	5	22
Filière technique	6	20	26
Filière animation	5	1	6
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière sportive	3	3	6
TOTAL	32	29	61

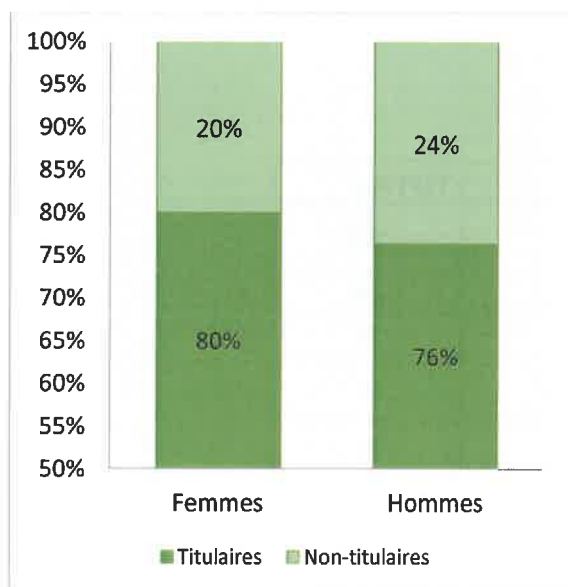
2. Répartition des agents non-titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	3	3	6
Filière technique	0	1	1
Filière animation	4	2	6
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière sportive	0	3	3
TOTAL	8	9	17

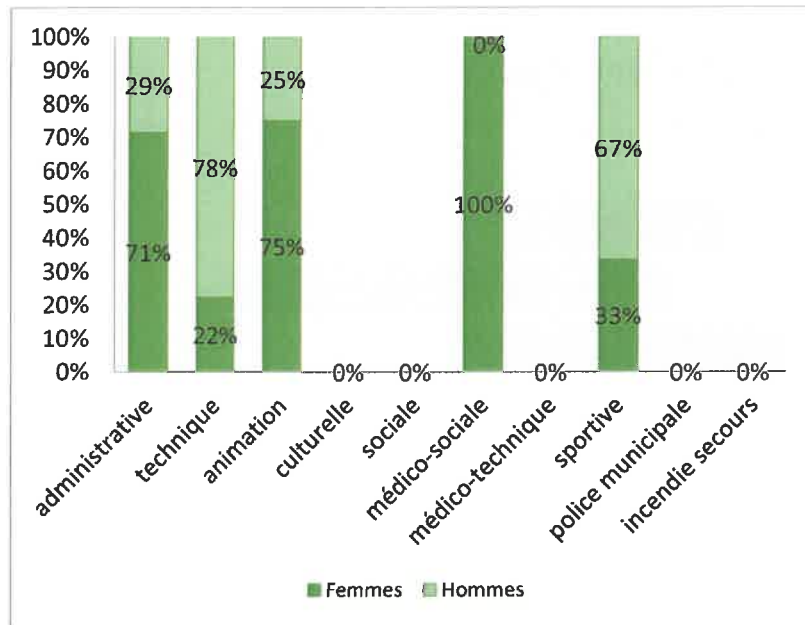
3. Répartition des agents titulaires et non-titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	20	8	28
Filière technique	6	21	27
Filière animation	9	3	12
Filière médico-sociale	2	0	2
Filière sportive	3	6	9
TOTAL	40	38	78

Part des titulaires et des non-titulaires



4. Répartition des agents par filière

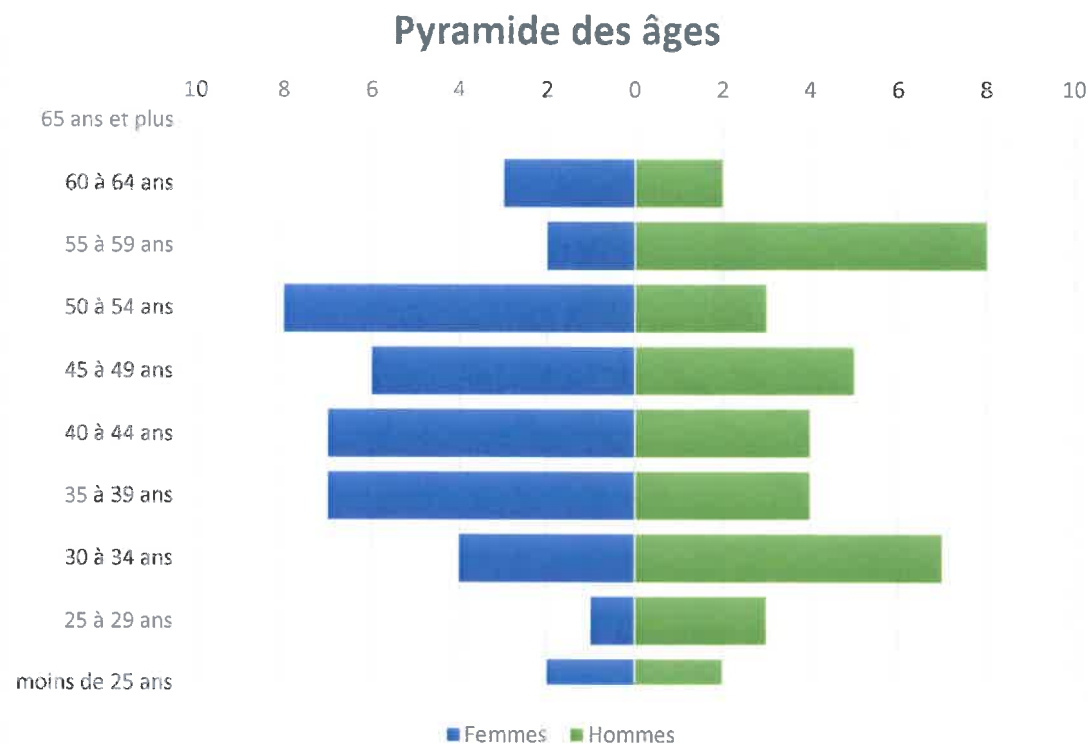


La grande majorité de l'effectif est constitué de la filière technique et administrative. Les filières animation et sportive sont chacune constituées d'environ une dizaine agents. La filière médico-sociale est la moins représentée, ce qui s'explique par le transfert récent (1^{er} janvier 2018) de la compétence gestion des relais d'assistants maternels.

5. Répartition des agents par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	7	6
cat B	15	9
cat C	18	23

6. Pyramide des âges



On note que le pourcentage majoritaire chez les hommes et les femmes correspond à celui de la tranche d'âge des plus de 50 ans. En termes de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, ce vieillissement des effectifs de la communauté d'agglomération est à retenir, car il va engendrer une réflexion sur l'organisation des services et sur l'émergence de besoins en recrutement.

II. Dépenses de personnel 2018

1. Régime indemnitaire et nouvelle bonification indiciaire

Le régime indemnitaire a été harmonisé en 2017 avec la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le montant du régime indemnitaire versé au cours de l'année 2018 représente un montant d'environ 524 000 €.

Concernant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le versement de celle-ci est encadré par la réglementation. Seules certaines fonctions sont éligibles au versement d'une NBI (technicité particulière,...).

La NBI versée au cours de l'année 2018 représente un montant d'environ 18 800 €.

2. Avantages en nature

Un travail sur les avantages en nature a été mené courant 2018.

a. Avantage en nature logement

Deux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service existent au 31 décembre 2018. Ces concessions ont été accordées, aux gardiens des stades Philippe Mahut et Pierre de Coubertin.

b. Avantage en nature véhicule

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction, et donc d'un avantage en nature véhicule. Tous les véhicules, propriétés de la communauté d'agglomération, sont considérés comme des véhicules de service. Un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service a été adopté courant 2018. Trois agents conservent néanmoins, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile de 3 véhicules de service.

c. Avantage en nature repas

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Une dérogation existe, toutefois, pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet ainsi la fourniture de repas aux seuls personnels éducatifs, si elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

A la communauté d'agglomération sont concernés, par cette exception, les animateurs intervenant sur le temps du midi au centre de loisirs.

3. Heures supplémentaires

Par principe, les heures supplémentaires réalisées sont récupérées. Seul le service du stade équestre du Grand Parquet bénéficie du paiement des heures supplémentaires réalisées le dimanche, ce qui représente une dépense au titre de l'année 2018 d'environ 7 570 €.

III. Durée effective du travail

La communauté d'agglomération respecte l'obligation légale de 1 607 heures de travail (35h) par semaine. Les services localisés dans les locaux administratifs fonctionnent sur une base de 37h30 par semaine, compensé par 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

Certains services extérieurs sont soumis à un temps de travail de 38h45, compensés par 21,5 jours d'ARTT (stade Philippe Mahut et Pierre de Coubertin).

Seul le service de la piscine fait l'objet d'un fonctionnement particulier avec un système de compensation des jours travaillés le week-end.

IV. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2019

1. Structure prévisionnelle des effectifs pour l'année 2019

a. Structure prévisionnelle au 1^{er} janvier 2019

79 agents titulaires ou contractuels en poste, occupent un emploi permanent, à temps complet ou temps non-complet, rémunérés au 1^{er} janvier 2019.

En effet, ont été recensés au 1^{er} janvier 2019 :

- le départ de 2 agents : un agent technique au stade Philippe Mahut et un animateur du RAM de Bois-le-Roi ;
- la mobilité d'un agent : l'animatrice du RAM de Fontainebleau a bénéficié d'une mobilité interne vers le RAM de Bois-le-Roi ;
- l'arrivée de 3 agents :
 - le remplacement suite à mobilité interne, de l'animateur du RAM de Fontainebleau ;
 - le transfert de l'animateur du RAM de La Chapelle-la-Reine, suite à la reprise en direct de la gestion des RAM d'Avon et de La Chapelle-la-Reine ;
 - le remplacement d'un surveillant de bassin qui avait mis fin à son contrat en 2018.

B. Évolution prévisionnelle en 2019

Est en cours au 1^{er} janvier 2019 :

- le recrutement de l'animateur du RAM d'Avon, suite à la reprise en direct de la gestion des RAM d'Avon et de La Chapelle-la-Reine ;
- le recrutement d'un chargé de mission environnement suite à la création d'un poste en septembre 2018.

Est envisagé en 2019, des mouvements et/ou recrutements de personnel suite :

- aux départs potentiels à la retraite de 3 agents ;
- au transfert des équipements sportifs des communes.

2. Dépenses de personnel prévisionnelles pour l'année 2019

CHAP	Fonction	Service	BP 2018	Réalisé 2018	Proposition 2019
012	020	Administration générale	1 576 325,00	1 526 049,86	1 707 000,00
	40	Services communs	0,00	5 686,22	0,00
	412	Stade Philippe Mahut	329 710,00	331 511,37	266 300,00
	413	Piscine	861 000,00	866 768,34	818 000,00
	414	Grand Parquet	127 300,00	123 326,25	114 000,00
	4142	Stade Coubertin	102 200,00	101 426,86	104 500,00
	421	Accueil de loisirs	216 000,00	226 283,85	259 900,00
	422	Jeunesse	77 300,00	75 113,38	87 000,00
	64	RAM	143 100,00	89 566,36	219 300,00
	Total			3 432 935,00	3 345 732,49

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.- Les recettes de fonctionnement

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été créée au 1^{er} janvier 2017. Au compte administratif (CA) 2017, le total des recettes de fonctionnement pour le budget principal s'élevait à 35 912 K€.

Le budget primitif (BP) 2018 de la communauté d'agglomération s'établissait à 35 301 K€, pour évoluer à 36 458 K€ après décisions modificatives (DM), hors résultat reporté et se stabiliserait à 36 950 K€ au compte administratif provisoire.

Budget principal - Recettes de fonctionnement - En €				
	CA 2017	BP 2018	Alloué 2018 (BP + DM)	CA 2018 (provisoire)
2	Résultat reporté de fonctionnement			
13	Atténuations de charges	51 856 €	35 000 €	77 189 €
70	Produits de services, d	1 017 114 €	960 580 €	1 530 876 €
73	Impôts et taxes	29 501 478 €	29 289 148 €	30 376 672 €
74	Dotations, subventions	5 197 249 €	4 950 500 €	4 829 992 €
75	Autres produits de ges	1 800 €	5 300 €	15 839 €
77	Produits exceptionnels	143 226 €	61 000 €	119 630 €
Total recettes réelles de fonctionnement h		35 912 723 €	35 301 528 €	36 458 306 €
Total recettes réelles de fonctionnement		35 912 723 €	35 301 528 €	36 950 197 €

Chapitre 70 (produits des services) : Les recettes entre le CA 2017 et le CA provisoire 2018 sont similaires. L'augmentation est due à l'échange foncier pour le stade Mahut (610 000€).

Pour 2019, il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire, un niveau de produits des services (chapitre 70) plus faible par rapport à 2018 pour un montant de 775 000€ du fait de la fin de mise à disposition au budget annexe Grand Parquet.

Chapitre 73 : Le volume global des impôts et taxes entre 2017 et 2018 est en hausse du fait notamment d'une perception plus importante de la cotisation foncière des entreprises et de l'augmentation du coefficient de revalorisation des bases.

À noter, l'agrégat « impôts et taxes » (29 501 K€ au CA 2017, 29 740 K€ inscrits en 2018 après DM) comprend la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (7 967K€ au CA 2017, 8 300 K€ inscrits en 2018 après DM), reversée en totalité aux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) est anticipé, à ce stade de la préparation budgétaire de manière prudentielle.

Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations présentent à l'alloué 2018 (soit 5 040 K€ après DM) sont en baisse par rapport au compte administratif 2017. C'est essentiellement dû à la baisse des dotations de compensations (liées à la réforme de la taxe professionnelle).

Le produit des dotations, subventions et participations est prévu à la baisse pour 2019 avec une baisse de la dotation globale de fonctionnement notamment dû à la réforme de la dotation d'intercommunalité ainsi que des dotations de compensations.

2.2.- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre de transfert en sections et virement à la section d'investissement) s'élevaient à 33 104 K€ au CA 2017.

Le budget primitif (BP) 2018 de la communauté d'agglomération s'établissait à 34 562 K€, pour évoluer à 36 541 K€ après décisions modificatives (DM), et se stabiliserait à 35 013 K€ au compte administratif provisoire.

Budget principal - Dépenses de fonctionnement - En €					
		CA 2017	BP 2018	Alloué 2018 (BP + DM)	CA 2018 (provisoire)
11	Charges à caractère général	4 340 929 €	4 011 269 €	5 747 399 €	4 627 458 €
12	Charges de personnel	3 192 109 €	3 372 935 €	3 432 935 €	3 345 558 €
14	Atténuations de produits	15 002 063 €	14 922 027 €	14 722 027 €	14 649 521 €
65	Autres charges de section courante	10 268 183 €	11 976 573 €	12 346 573 €	12 099 974 €
66	Charges financières	300 906 €	278 000 €	290 500 €	289 876 €
67	Charges exceptionnelles	702 €	2 000 €	2 000 €	1 385 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		33 104 892 €	34 562 804 €	36 541 434 €	35 013 772 €

À noter, sur les 35,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2018, 23,8 M€ (67%) correspondent à des charges sur lesquelles la communauté d'agglomération ne dispose d'aucune marge de manœuvre, notamment :

- le reversement de TEOM, soit 8 178 K€ en 2018,
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et fonds de péréquation intercommunal, soit 7 798 K€ en 2018,
- les attributions de compensation, soit 6 440 K€ en 2018,
- les contributions aux syndicats, soit 1 118 K€ en 2018,
- le reversement de la taxe de séjour, soit 410 K€ en 2018.

Ainsi, le conseil communautaire ne peut agir que sur une part minoritaire du budget de fonctionnement : de l'ordre de 33 %.

Chapitre 011 : Les **charges à caractère général** représentaient 4 340 K€ au CA 2017.

Le budget primitif (BP) 2018 de la communauté d'agglomération s'établissait à 4 011 K€, pour évoluer à 5 747 K€ en 2018 après DM et se stabiliserait à 4 756 K€ au compte administratif provisoire.

Ces différences s'expliquent notamment grâce aux économies d'échelle sur les équipements sportifs comme la piscine, le stade, et celles générées avec l'enfance-jeunesse, auxquelles se rajoute le transfert en cours d'année du RAM (budgété en année pleine), et une diminution des études et le renforcement des navettes concrétisé sur 2019.

Le budget 2019 est prévu à la baisse par rapport à 2018 étant donné le passage du RAM du 011 au 012 (passage d'une association à une régie), la diminution des études et la concrétisation de l'échange foncier en 2018.

Chapitre 012 : Les **charges de personnel** représentaient 3 192 K€ au CA 2017.

Le budget primitif (BP) 2018 de la communauté d'agglomération s'établissait à 3 432 K€, et se stabiliserait 3 345 K€ au compte administratif provisoire.

Le budget 2019 est prévu en légère hausse par rapport à 2018 étant donné le passage du RAM du 011 au 012 (passage d'une association à une régie), la prise en compte de 3 animateurs et d'agents sur les pôles urba-déplacements et développement économique recrutés à l'automne et nécessairement budgété en année pleine (cf page ressources humaines), auxquels se rajoutent les mesures réglementaires (GVT,...).

Chapitre 014 : Le volume des **atténuations de produits** de 14 722 K€ en 2018 (total après DM), et 14 649 K€ au compte administratif provisoire, est prévu en légère évolution.

Ce chapitre intègre :

- les **attributions de compensation** (AC) - 6 440 K€ en 2018, approuvées pour l'année 2018 par le conseil communautaire du 22 novembre 2018 ;
- le versement au **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR), d'un niveau de 7 426 K€ en 2018, par construction stable ;
- le **versement de la taxe de séjour** soit 410 K€ en 2018 ;
- la contribution au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC), dispositif de péréquation horizontale dont l'impact a été maintenu en 2018 : 372 K€.

Les 26 communes de la communauté d'agglomération ont eu un gain de 1,1 millions d'euros sur le FPIC depuis la création de la communauté d'agglomération par rapport aux contributions 2016.

Chapitre 65 : Les **autres charges de gestion courante** du budget principal correspondent à un agrégat de 12 346 K€ en 2018 (total DM). L'objectif est de contenir le volume de ce chapitre, par une action ligne à ligne.

La **contribution au service d'incendie** (947 K€ en 2018) est prévue en évolution au vu de l'inflation.

L'enveloppe des **subventions de fonctionnement aux associations sportives** est, à ce stade de la préparation budgétaire, considérée comme stable (214 K€ en 2018), de même que celle des **subventions au titre du développement économique** (14 K€ en 2018).

La **subvention au BA « Grand Parquet »** est prévue en diminution de 300 000€ pour un montant de 800 000€ (cf 2.3 zoom sur la subvention au BA Grand Parquet).

La **subvention au BA « Télécentre »** se stabilise à un montant de 100 000€.

La **subvention à Fontainebleau Tourisme** se stabilise à un montant de 706 000€.

Chapitre 66 : Les **charges financières** du budget principal s'élevaient à 300 K€ au CA 2017. 288 K€ ont été dépensés en 2018. Elles sont anticipées à un niveau similaire en 2019.

Chapitre 67 : Les **charges exceptionnelles** ont connu un niveau « faible » en 2018 (1 385 €). Elles devraient être en 2019 à un niveau normal, soit une provision de l'ordre de 7,5 K€.

Le **total des dépenses réelles de fonctionnement** (35 360 K€ en 2018) devra être stabilisé.

2019 sera marquée, comme les années précédentes, par une extrême vigilance à l'égard des charges de fonctionnement sur lesquelles la communauté d'agglomération ne dispose que de peu de leviers (environ 33 % des dépenses de fonctionnement du budget principal) dans la perspective de maintenir un niveau minimal d'épargne, condition de l'investissement.

2.3 : Chapitre 65 : zoom sur la subvention au BA Grand Parquet

Il est rappelé que la subvention du budget principal permet d'assurer l'équilibre du budget annexe, qui retrace l'intégralité des recettes et dépenses de la communauté liées à l'équipement.

Grand Parquet		
	CA 2017	CA 2018 (provisoire)
Dépenses	2 860 363	4 152 756
dont dépenses investissement (hors déficit)	1 053 852	2 128 193
Recettes	2 887 196	4 126 404
dont recettes propres d'exploitation	561 368	544 084
<i>soit</i>	<i>19%</i>	<i>13%</i>
dont subvention d'équilibre	1 301 689	1 100 000
<i>soit</i>	<i>45%</i>	<i>27%</i>
dont recettes investissement	883 549	2 328 978
Solde investissement hors virem	- 170 303	200 785

En 2018, le déficit affiché antérieur à 2017 de 610 000 € a été neutralisé et le solde s'explique par le remboursement anticipé d'un emprunt, l'affectation du résultat 2017 (+624 000 €) et les investissements réalisés sur 2018 (-297 000 €).

Aucun nouvel emprunt n'a été pris sur le budget annexe Grand Parquet en 2018.

Le budget annexe « Grand Parquet » porte sur :

- le remboursement de la dette, contractée essentiellement pour réaliser les travaux de rénovation de 2010-2012 ;
- les investissements courants utiles à l'équipement et à son exploitation (travaux, achats de matériels...);
- l'exploitation déficitaire du Grand Parquet.

2019 verra la modification du mode de gestion du site du Grand Parquet et le budget annexe ne portera ainsi plus l'exploitation du site.

Un appel à manifestation d'intérêt a été mis en œuvre pour la reprise de l'activité du stade équestre du Grand Parquet par l'identification d'un nouveau mode de gestion et du candidat gestionnaire associé.

Cette consultation a fait suite à une procédure de sourcing en 2018 qui a démontré une forme d'intérêt d'acteurs économiques vis-à-vis du Grand Parquet. Cette procédure faisant elle-même suite à la présentation du 15 mai 2018 de la conclusion de l'étude stratégique lancée en 2017.

L'objectif est de permettre à la communauté d'agglomération de s'affranchir de la gestion de l'activité du Grand Parquet en la confiant à un professionnel capable de l'optimiser économiquement ou via toute autre solution qui permettrait de baisser de 350 000 € par an la contribution de la communauté d'agglomération.

En effet, le caractère déficitaire de son exploitation a conduit la communauté d'agglomération à subventionner annuellement à plus de 1,1 millions d'euros le budget annexe afférent.

Il s'agit d'apporter une réponse à la volonté de la communauté d'agglomération de réduire substantiellement sa subvention d'équilibre annuelle, tout en permettant un maintien de l'offre équestre à l'identique.

La communauté d'agglomération restera maître d'ouvrage des investissements et signataire de l'ensemble des conventions liées à l'exploitation du site.

Pour 2019, la subvention d'équilibre est donc estimée à 800 000 € (~~diminution proratisée~~ de 300 000 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

2.4.- Les recettes d'investissement

À ce stade de la préparation budgétaire, et s'agissant des trois principales recettes d'investissement, hors virement de la section de fonctionnement :

- le montant du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est anticipé à un niveau inférieur à celui inscrit au BP 2018. Cette évolution correspond essentiellement au remboursement du FCTVA sur le budget 2018 des travaux effectués sur le stade Mahut,
- les **subventions d'investissement** correspondant aux principales opérations de 2019,
- en phase d'examen du budget primitif, l'**emprunt** viendra en conséquence équilibrer la section d'investissement. Le montant inscrit sera réduit en cours d'année lors de la confirmation des subventions accordées sur certaines opérations, et au vu des restes à réaliser 2018, après le vote du CA. Le recours effectif à l'emprunt sera naturellement fonction du rythme de réalisation et de paiement des dépenses d'investissement.

2.5.- Les dépenses d'investissement

Le capital de la dette à rembourser en 2019 sur le budget principal s'élève à 920 K€ (chapitre 16).

S'agissant des acquisitions, travaux et fonds de concours, 2019 sera notamment marquée par les projets ci-dessous :

Déploiement du transport à la demande et renforcement de lignes :

- projet de création d'une ligne en heures creuses sur le secteur de Chartrettes / Bois-le-Roi pour la gare de Bois-le-Roi, d'un renforcement des lignes sur le secteur autour de Perthes et d'une ligne pour les communes autour de La Chapelle-la-Reine pour rejoindre la ville de Fontainebleau,
- pour amorcer le service, enveloppe prévisionnelle supplémentaire prise en charge par la communauté d'agglomération de 150 000 €.

Plan local de l'habitat :

- une enveloppe de 100 000 € subventionnée à 40% est prévue à cet effet.

Schéma cyclable (appel à projets régional) :

- une enveloppe de 70 000 € subventionnable est prévue à cet effet.

Mise en œuvre de sites patrimoniaux remarquables :

- une enveloppe de 100 000 € subventionnée à 50% est prévue à cet effet.

Mise en œuvre d'aires d'accueil des gens du voyage :

- acquisition de foncier sur les communes de Samois-sur-Seine et Vulaines-sur-Seine pour l'installation d'aires d'accueil des gens du voyage,
- une enveloppe de 220 000 € est prévue à cet effet.

Mise en œuvre d'études et de travaux de démolition sur le Bréau :

- une enveloppe de 305 000 € est prévue à cet effet. 840 000 € sont prévus également en recette suite à la vente d'une parcelle à la SEM pour l'installation de Picard.

Travaux d'aménagement de la gare routière de Perthes :

- une enveloppe de 720 000 € subventionnée à 50%.

Étude d'opportunité sur une cuisine centrale :

- une enveloppe de 60 000 € subventionnée à 40% est prévue à cet effet.

Étude d'opportunité touristique sur les bords de Seine en partenariat avec VNF :

- une enveloppe de 20 000 € est prévue à cet effet.

Complexe Pierre de Coubertin - étude sur l'accessibilité PMR et l'agrandissement :

- une enveloppe de 60 000 € est prévue à cet effet.

Complexe Stade Mahut - étude pour remplacer la bulle de tennis en intégrant un espace de convivialité partagé :

- une enveloppe de 60 000 € est prévue à cet effet.

Travaux d'investissement sur les équipements sportifs transférés :

- une enveloppe de 100 000 € est prévue à cet effet.

Eaux pluviales :

- une enveloppe de 100 000 € est prévue à cet effet. C'est un coût net pour la communauté d'agglomération qui ne fait pas partie du transfert de charges.

Déploiement de la fibre optique :

- Enveloppe de 3,4 millions d'euros financée par un emprunt (programme 2017 - 2022).

Ensablement du petit Parquet concernant le budget annexe Grand Parquet :

- ensablement et drainage pour permettre d'optimiser l'utilisation des installations et diminuer les coûts d'entretien,
- coût estimatif de 500 000 € subventionné par le fonds EPERON et la Région.

Travaux de réhabilitation du parking et de la toiture sur le bâtiment Tavernier :

- enveloppe prévisionnelle de 125 000 € prévue à cet effet.

Eau Potable :

- programme de travaux de 2,5 millions d'euros.

Assainissement :

- programme de travaux de 4,5 millions d'euros.

2.6 Gestion de la dette

S'agissant de la situation de la **dette** communautaire au 1^{er} janvier 2019, tous budgets confondus, l'encours s'élève à 12 628 K€ sur le budget principal, 4 185 K€ sur le BA de l'eau, 9 485 K€ sur le BA de l'assainissement, 987 K€ sur le BA « Téléc centre », 4 342 K€ sur le BA « Grand Parquet » et 422 K€ sur le BA « Port de Plaisance.

De façon plus détaillée :

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE						A2.2
Emprunts et dettes au 1er janvier 2019						
	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Index (13)	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
				Capital	Charges d'intérêt (15)	
BP-662	1 037 434,65	11,31	Taux fixe à 4.05 %	68 845,75	42 016,10	27 023,63
BP-663	616 865,57	11,31	Euribor 03 M + 0.52	48 886,64	1 318,19	287,14
BP-670	600 000,00	9,79	Taux fixe à 3.69 %	60 000,00	21 309,75	4 151,25
BP-708	1 625 000,00	16	Taux fixe à 2.4 %	100 000,00	38 100,00	9 048,33
BP-712	3 500 000,00	17,25	(Euribor 03 M + 1.04)-Floor 0 sur Euribor 03 M	200 000,00	36 114,00	8 675,34
BP-714	1 825 000,00	18	Taux fixe à 1.26 %	100 000,00	22 522,50	5 373,38
BP-716	530 000,00	13	Taux fixe à 1.02 %	40 000,00	5 253,00	1 235,62
BP-726	215 625,00	17	Livret A + 1	12 500,00	3 691,41	878,80
BP-727	160 000,00	15,92	Livret A + 1	10 000,00	2 734,38	211,46
BP-728	352 000,00	15,92	Livret A + 1	22 000,00	6 015,63	465,21
BP-729	110 208,75	9,5	Taux fixe à 4.68 %	11 499,96	4 978,99	384,97
BP-730	49 230,01	1,42	Taux fixe annuable à 3.41 % (exercçable à partir du 01/06/2017)	24 202,34	152,61	45,05
BP-731	328 541,45	17,68	Taux fixe à 1.47 %	16 076,95	4 829,56	1 467,28
BP-732	124 553,41	7,89	Taux fixe à 4.12 %	13 459,84	5 131,60	508,56
BP-733	122 001,58	8,42	Taux fixe à 4.56 %	11 266,42	5 563,27	2 931,53
BP-734	240 000,00	11,48	Taux fixe à 3.88 %	20 000,00	9 312,00	4 386,56
BP-813	167 636,74	6,08	Taux fixe à 3.57 %	21 503,10	5 984,63	4 767,73
BP-814	134 965,72	6,25	Taux fixe à 3.58 %	17 307,09	4 831,77	3 147,43
BP-815	102 418,20	6,5	Taux fixe à 3.58 %	13 133,40	3 666,57	1 589,32
BPrincipal	11 841 481,08			810 681,49	223 525,96	76 578,57
BP-666	1 300 000,00	12,16	Taux fixe à 3.47 %	100 000,00	45 110,00	34 931,33
BPrincipal	1 300 000,00			100 000,00	45 110,00	34 931,33
BP-816	66 667,00	9,58	Taux fixe à 0 %	6 666,70	0,00	0,00
BPrincipal	66 667,00			6 666,70	0,00	0,00
BPrincipal total	13 208 148,08			917 348,19	268 635,96	111 509,91

A654-PF	787 050,00	13	Taux fixe à 3,84 %	59 400,00	29 367,36	6 907,82
A655-PF	9 663,00	13	(Euribor 03 M-Floor - 0.08 sur Euribor 03 M) + 0.08	573,08	0,00	0,00
A661-PF	1 375 000,00	10,94	Taux fixe à 3,93 %	125 000,00	52 915,14	2 865,63
A672-PF	134 600,88	6,15	Taux fixe à 3,53 %	17 286,48	4 751,41	3 485,51
A678-PF	2 736,82	0,9	(Euribor 12 M-Floor - 0.07 sur Euribor 12 M) + 0.07	2 736,82	0,00	
A745-ESF	5 977,22	0,96	Taux fixe à 3,79 %	5 977,22	226,56	
A746-ESF	322 516,82	12,86	Taux fixe à 4,21 %	19 142,36	13 577,96	1 773,90
A747-ESF	275 586,44	9,96	Taux fixe à 3,66 %	23 263,72	9 769,60	384,79
A748-ESF	154 947,96	12,08	Taux fixe à 4,53 %	11 919,08	7 019,14	5 939,28
A749-ESF	32 215,49	2,22	Taux fixe à 3,39 %	14 016,38	915,18	17,14
A750-ESF	95 833,75	9,5	Taux fixe à 4,68 %	9 999,96	4 329,56	334,75
A751-ESF	59 333,78	10,5	Taux fixe à 5,98 %	3 967,25	3 548,16	1 646,26
A752-ESF	66 240,95	11,17	Taux fixe à 6,37 %	3 842,51	4 219,55	3 301,28
A753-ESF	193 548,38	12,17	Taux fixe à 4,65 %	11 172,47	9 000,00	7 043,51
A754-PS	246 762,66	9,15	Taux fixe à 4,53 %	21 995,79	10 808,21	833,34
A755-PS	474 604,03	10,5	Taux fixe à 3,94 %	36 201,96	18 168,88	4 270,28
A771-CEB	216 832,89	16,96	Taux fixe à 3,75 %	9 305,94	8 001,38	324,26
A782-SIAC	12 320,69	2,75	(Euribor 12 M + 0.17)-Floor -0.17 sur Euribor 12 M	3 945,77	0,00	0,00
A789-TOU	700 000,00	13,18	Taux fixe à 5,16 %	50 000,00	36 120,00	27 484,17
A791-URY	200 562,92	10,33	Taux fixe à 5,29 %	13 904,90	10 609,78	6 555,38
A802-SIAC	109 539,35	7,92	Taux fixe à 5,75 %	11 167,16	6 298,51	471,37
A803-SIAC	113 428,88	9,33	Taux fixe à 4,95 %	9 039,19	5 614,73	3 430,51
A811-SSE	322 436,35	6,58	Taux fixe à 6,35 %	38 005,72	20 474,84	7 475,44
A817-CEB	71 581,51	8,83	(Inflation INSEE hors tabac)-Floor 0 sur Inflation INSEE hors tabac	6 722,47	930,56	124,03
Assainissement	5 983 322,77			508 586,23	256 666,51	84 768,63
A653-PF	2 800,80	1,85	Taux fixe à 0 %	1 400,40	0,00	0,00
A657-PF	2 176,75	0,06	Taux fixe à 0 %	2 176,75	0,00	0,00
A658-PF	31 613,34	3,06	Taux fixe à 0 %	7 903,34	0,00	0,00
A659-PF	25 839,32	4,06	Taux fixe à 0 %	5 167,86	0,00	0,00
A662-PF	1 292 213,32	11,11	Taux fixe à 0 %	107 684,44	0,00	0,00
A664-PF	1 359 120,80	11,93	Taux fixe à 0 %	113 260,07	0,00	0,00
A665-PF	39 627,44	6,93	Taux fixe à 0 %	5 661,07	0,00	0,00
A671-PF	29 200,03	2,08	Taux fixe à 0 %	9 733,33	0,00	0,00
A673-PF	5 106,62	0,71	Taux fixe à 0 %	5 106,62	0,00	
A690-PF	706,62	0,77	Taux fixe à 0 %	706,62	0,00	
A691-PF	4 240,00	1,92	Taux fixe à 0 %	2 120,00	0,00	0,00
A692-PF	3 422,66	3,72	Taux fixe à 0 %	855,67	0,00	0,00
A693-PF	1 730,03	5,96	Taux fixe à 0 %	288,33	0,00	0,00
A694-PF	27 805,40	6,09	Taux fixe à 0 %	3 972,20	0,00	0,00
A711-PF	180 799,99	11,11	Taux fixe à 0 %	15 066,67	0,00	0,00
A736-ESF	4 400,00	1,17	Taux fixe à 0 %	2 200,00	0,00	0,00
A737-ESF	12 668,77	5,17	Taux fixe à 0 %	2 111,47	0,00	0,00
A738-ESF	1 435,07	1,17	Taux fixe à 0 %	717,53	0,00	0,00
A739-ESF	192 946,60	10,24	Taux fixe à 0 %	17 540,60	0,00	0,00
A741-ESF	36 144,00	3,49	Taux fixe à 0 %	9 036,00	0,00	0,00
A742-ESF	36 144,00	0,5	Taux fixe à 0 %	36 144,00	0,00	0,00
A743-ESF	16 057,86	3,49	Taux fixe à 0 %	4 014,47	0,00	0,00
A744-ESF	538,00	2,76	Taux fixe à 0 %	179,33	0,00	0,00
A758-PS	5 293,38	0,4	Taux fixe à 0 %	5 293,38	0,00	0,00
A759-PS	21 333,34	3,06	Taux fixe à 0 %	5 333,34	0,00	0,00
A760-PS	38 600,00	4,24	Taux fixe à 0 %	7 720,00	0,00	0,00
A761-PS	51 466,66	3,91	Taux fixe à 0 %	12 866,67	0,00	0,00
A762-PS	34 345,00	4,2	Taux fixe à 0 %	6 869,00	0,00	0,00
A763-PS	20 607,00	4,71	Taux fixe à 0 %	4 121,40	0,00	0,00
A764-PS	36 026,64	6,65	Taux fixe à 0 %	5 146,67	0,00	0,00
A765-PS	21 980,80	7,34	Taux fixe à 0 %	2 747,60	0,00	0,00
A766-PS	42 925,31	7,74	Taux fixe à 0 %	5 365,67	0,00	0,00
A767-PS	32 580,00	9,4	Taux fixe à 0 %	3 258,00	0,00	0,00
A768-PS	31 484,00	11,46	Taux fixe à 0 %	2 622,00	0,00	0,00
A769-ARBO	38 500,50	14,96	Taux fixe à 0 %	2 566,70	0,00	0,00
A770-CEB	1 963,87	1,19	Taux fixe à 0 %	981,93	0,00	0,00
A772-CEB	124 477,11	12,2	Taux fixe à 0 %	9 575,16	0,00	0,00
A775-CHAP	468,02	0,88	Taux fixe à 0 %	468,02	0,00	0,00
A776-CHAP	34 664,50	12,59	Taux fixe à 0 %	2 666,50	0,00	0,00
A787-TOU	41 124,80	15,63	Taux fixe à 0 %	2 570,30	0,00	0,00
A788-TOU	109 701,35	9,96	Taux fixe à 0 %	10 970,13	0,00	0,00
A809-BBZ	5 520,00	1,79	Taux fixe à 0 %	2 760,00	0,00	0,00
A810-BBZ	3 547,67	4,14	Taux fixe à 0 %	709,53	0,00	0,00
Assainissement	4 003 327,37	235,80	0,00	447 658,77	0,00	0,00
Assainissement total	9 986 650,14			956 245,00	256 666,51	84 768,63

E680-PF	1 937,36	0,11	(Euribor 12 M-Floor 0.09 sur Euribor 12 M) + 0.09	1 937,36	0,00	
E682-PF	14 645,15	6	Taux fixe à 3.49 %	1 883,14	511,12	444,15
E683-PF	361 558,41	17,21	Taux fixe à 4.02 %	14 078,21	14 534,65	11 058,55
E685-PF	76 400,12	5,98	Taux fixe à 3.81 %	12 733,32	2 728,92	33,69
E686-PF	196 333,43	7,65	Taux fixe à 4.38 %	25 333,32	8 183,30	748,98
E688-PF	166 057,69	8,42	Taux fixe à 4.56 %	15 334,85	7 572,23	3 990,14
E705-PF	26 000,03	5,73	Taux fixe à 4.51 %	4 333,33	1 172,60	257,86
E706-PF	30 333,36	6,77	Taux fixe à 4.51 %	4 333,33	1 368,03	267,09
E707-PF	104 000,00	7,5	Taux fixe à 4.46 %	13 000,00	4 638,40	2 029,30
E720-ESF	40 667,16	8,42	Taux fixe à 4.56 %	3 755,48	1 854,42	977,17
E721-ESF	120 000,00	11,48	Taux fixe à 3.88 %	10 000,00	4 656,00	2 193,28
E722-ESF	195 408,58	12,09	Taux fixe à 4.44 %	11 430,81	8 676,14	7 442,52
E723-ESF	41 419,92	2,22	Taux fixe à 3.39 %	18 021,07	1 176,65	22,03
E724-ESF	167 708,75	9,5	Taux fixe à 4.68 %	17 499,96	7 576,73	585,81
E773-CEB	79 361,01	10,59	Taux fixe à 4.76 %	5 656,56	3 777,58	1 413,08
E774-CEB	228 239,45	9,4	Taux fixe à 4.12 %	20 058,63	9 096,21	833,88
E780-CHAP	63 007,42	3,83	Taux fixe à 4.15 %	14 790,23	2 386,61	333,50
E785-PEG	126 873,87	10,6	Taux fixe à 2.94 %	10 189,85	3 618,43	495,52
E786-PEG	133 600,00	15,75	Livret A + 1	8 350,00	2 268,37	538,36
E792-ACH	69 883,48	7,36	Taux fixe à 3.82 %	8 207,49	2 552,91	314,14
E794-ACH	209 241,83	9,43	Taux fixe à 3.82 %	18 638,90	7 728,14	505,63
E796-CELY	313 833,36	15,58	(Livret A + 1.75)- Floor 0 sur Livret A	19 925,92	7 659,03	1 204,20
E797-NLV	81 148,26	4,83	Taux fixe à 3.3 %	15 180,80	2 491,32	362,82
E798-NLV	50 050,09	1,17	(Euribor 03 M + 0.95)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,00	475,48	38,30
E800-FEB	2 600,00	0,57	Taux fixe à 3.85 %	2 600,00	100,10	
E801-FEB	4 500,00	2,26	Taux fixe à 3.76 %	1 500,00	169,20	83,03
E806-BBZ	270 000,00	17,96	Taux fixe à 1.32 %	15 000,00	3 489,76	140,25
Eau Potable	3 174 808,73			293 772,56	110 462,33	36 313,30
E646-PF	14 066,76	6,69	Taux fixe à 0 %	2 009,53	0,00	0,00
E647-PF	33 674,64	6,72	Taux fixe à 0 %	4 810,67	0,00	0,00
E660-PF	216 463,31	5,79	Taux fixe à 0 %	36 077,23	0,00	0,00
E681-PF	1 120,00	0,26	Taux fixe à 0 %	1 120,00	0,00	0,00
E684-PF	84 398,58	5,48	Taux fixe à 0 %	14 066,42	0,00	0,00
E687-PF	96 512,00	7,3	Taux fixe à 0 %	12 064,00	0,00	0,00
E699-PF	8 106,14	3,74	Taux fixe à 0 %	2 026,54	0,00	0,00
E700-PF	4 240,80	5,36	Taux fixe à 0 %	706,80	0,00	0,00
E701-PF	33 371,36	6,09	Taux fixe à 0 %	4 767,33	0,00	0,00
E702-PF	41 760,00	7,1	Taux fixe à 0 %	5 220,00	0,00	0,00
E703-PF	43 894,22	8,5	Taux fixe à 0 %	4 877,13	0,00	0,00
E704-PF	50 835,35	9,2	Taux fixe à 0 %	5 083,53	0,00	0,00
E717-ESF	5 442,00	4,29	Taux fixe à 0 %	1 088,40	0,00	0,00
E718-ESF	36 249,20	12,41	Taux fixe à 0 %	2 788,40	0,00	0,00
E719-ESF	2 058,00	4,94	Taux fixe à 0 %	411,60	0,00	0,00
E772-CEB	187 545,44	9,83	Taux fixe à 0 %	18 754,55	0,00	0,00
E777-CHAP	1 533,33	1,19	Taux fixe à 0 %	766,67	0,00	0,00
E778-CHAP	8 186,63	3,49	Taux fixe à 0 %	2 046,67	0,00	0,00
E779-CHAP	6 425,67	4,94	Taux fixe à 0 %	1 285,13	0,00	0,00
E783-PEG	27 427,46	3,74	Taux fixe à 0 %	6 856,87	0,00	0,00
E784-PEG	49 358,40	7,95	Taux fixe à 0 %	6 169,80	0,00	0,00
E790-TOUS	39 690,00	8,94	Taux fixe à 0 %	4 410,00	0,00	0,00
E793-ACH	129 579,53	9,33	Taux fixe à 0 %	12 957,95	0,00	0,00
E795-CELY	38 628,00	8,55	Taux fixe à 0 %	4 292,00	0,00	0,00
E799-FEB	10 490,40	8,48	Taux fixe à 0 %	1 165,60	0,00	0,00
E804-CHAR	17 206,00	6,04	Taux fixe à 0 %	2 458,00	0,00	0,00
E805-BLR	1 200,00	0,76	Taux fixe à 0 %	1 200,00	0,00	
E807-BBZ	7 476,55	3,06	Taux fixe à 0 %	1 869,14	0,00	0,00
E808-BBZ	3 738,11	7,52	Taux fixe à 0 %	467,27	0,00	0,00
E812-SSE	36 923,29	8,15	Taux fixe à 0 %	4 102,58	0,00	0,00
Eau Potable	1 237 601,17			165 919,81	0,00	0,00
Eau Potable total	4 412 409,90			459 692,37	110 462,33	36 313,30

GP-663	1 352 987,54	11,94	Taux fixe à 3.3 %	93 501,85	43 499,43	2 309,06
GP-671	466 666,60	9,79	Taux fixe à 3.69 %	46 666,68	16 574,24	3 228,75
GP-709	476 937,50	16	Taux fixe à 2.39 %	29 350,00	11 135,76	2 644,63
GP-715	441 666,69	13,08	Taux fixe à 1.07 %	33 333,32	4 592,09	716,06
GP-756	1 172 649,59	8,58	(Euribor 03 M+ 0.61)-Floor 0 sur Euribor 03 M	134 017,08	6 940,83	1 055,94
Grand Parquet	3 910 907,92			336 868,93	82 742,35	9 954,43
GP-666	637 500,00	12,53	Euribor 03 M + 0.74	50 000,00	2 745,23	617,79
Grand Parquet	637 500,00			50 000,00	2 745,23	617,79
Grand Parquet total	4 548 407,92			386 868,93	85 487,58	10 572,22
TLC-672	266 666,60	9,79	Taux fixe à 3.69 %	26 666,68	9 471,00	1 845,00
TLC-710	193 375,00	16	Taux fixe à 2.39 %	11 900,00	4 515,01	1 072,26
TLC-757	586 324,77	8,58	(Euribor 03 M+ 0.61)-Floor 0 sur Euribor 03 M	67 008,56	3 470,43	527,97
Télécentre	1 920 610,97			169 296,42	25 024,94	4 346,95
Télécentre total	1 920 610,97			169 296,42	25 024,94	4 346,95
PP-713	437 122,30	12,87	Taux fixe à 0.89 %	31 860,59	3 784,25	450,86
Port de Plaisance	437 122,30			31 860,59	3 784,25	450,86
Port de Plaisance total	437 122,30			31 860,59	3 784,25	450,86

La reprise des emprunts sur les budgets eau potable et assainissement des transferts de compétences des communes et des syndicats induit une hausse du stock de dette au 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 33,6 M€ tous budgets confondus (pour 31,3 M€ au 1^{er} janvier 2018), représentant 465 € par habitant (pour 432 € au 1^{er} janvier 2018).

Pour le budget principal, cela représente 183 € par habitant (pour 200€ au 1^{er} janvier 2018 et pour 272 € pour la moyenne des collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants).

La dette se répartit sur le budget principal et cinq budgets annexes :

Budget	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	
	En valeur	En %
Budget principal	13 208 148 €	39,26%
Budget annexe de l'assainissement	9 986 650 €	29,69%
Budget annexe de l'eau	4 412 410 €	13,12%
Budget annexe « Télécentre »	1 046 366 €	3,11%
Budget annexe « Grand Parquet »	4 548 408 €	13,52%
Budget annexe « port de plaisance »	437 122 €	1,30%
Total tous budgets	33 639 105	100,00%
Nota : le budget « activités sportives et de loisirs » ne porte aucune dette au 1 ^{er} janvier 2019.		

56 % de cet encours (contre 63% en 2018), soit 18 802 K€, relève du budget principal et des deux budgets annexes - « Télécentre », « Grand Parquet » - qui lui sont liés par une solidarité financière. Cette partie de la dette représente au 1^{er} janvier 2019 un montant par habitant de 260 €.

44 % de l'encours, soit 14 398 K€, est porté par les budgets des services publics de l'eau et de l'assainissement, équilibrés par leurs recettes propres. La dette de ces budgets annexes, indépendants du budget principal, s'élève par habitant à 199 €.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir prendre une délibération actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

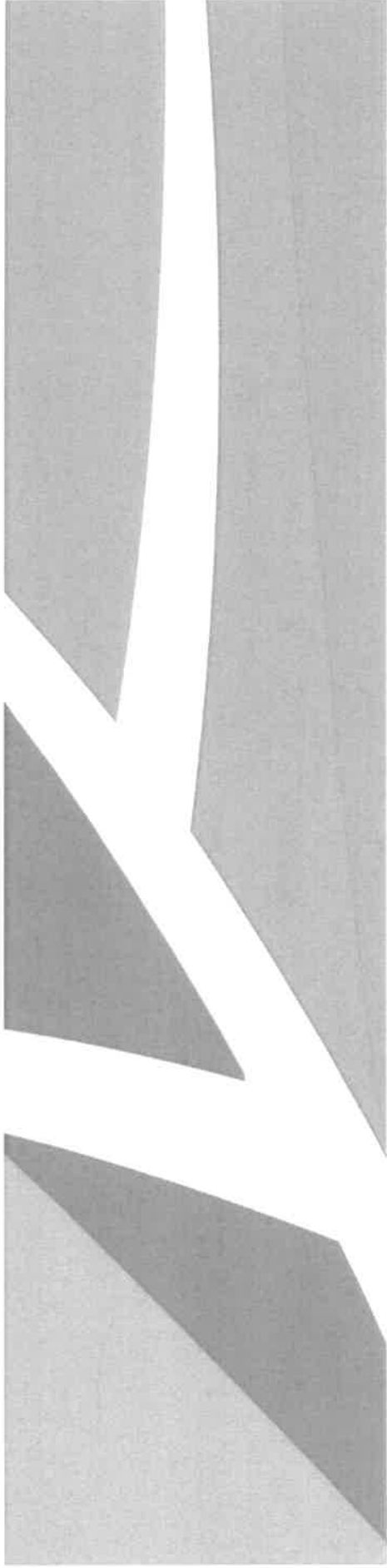
Le Président,


Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **25 FEV. 2019**
Publication le **25 FEV. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.





Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Conseil Communautaire du 21 février 2019



Tendances budgétaires et grandes orientations du Pays de Fontainebleau

Les résultats provisoires des 7 budgets en 2018

Budget principal - fonctionnement

Budget principal - Recettes de fonctionnement - En €				
	CA 2017	BP 2018	Alloué 2018 (BP + DM)	CA 2018 (provisoire)
2	Résultat reporté de fonctionnement			
13	Atténuations de charges	35 000 €	35 000 €	77 189 €
70	Produits de services, d	960 580 €	1 570 580 €	1 530 876 €
73	Impôts et taxes	29 289 148 €	29 740 926 €	30 376 672 €
74	Dotations, subventions	5 197 249 €	5 040 500 €	4 829 992 €
75	Autres produits de ges	1 800 €	5 300 €	15 839 €
77	Produits exceptionnels	143 226 €	66 000 €	119 630 €
	Total recettes réelles de fonctionnement h	35 912 723 €	36 458 306 €	36 950 197 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	35 301 528 €	36 458 306 €	36 950 197 €

Budget principal – fonctionnement

Budget principal - Dépenses de fonctionnement - En €				
	CA 2017	BP 2018	Alloué 2018 (BP + DM)	CA 2018 (provisoire)
11	Charges à caractère général	4 011 269 €	5 747 399 €	4 627 458 €
12	Charges de personnel	3 192 109 €	3 432 935 €	3 345 558 €
14	Atténuations de dépenses	15 002 063 €	14 922 027 €	14 649 521 €
65	Autres charges de fonctionnement	10 268 183 €	11 976 573 €	12 099 974 €
66	Charges financières	300 906 €	278 000 €	289 876 €
67	Charges exceptionnelles	702 €	2 000 €	1 385 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	33 104 892 €	36 541 434 €	35 013 772 €
	Restes à réaliser			132 969 €
	Total dépenses de fonctionnement			35 146 741 €

Budget principal - fonctionnement

À noter, sur les 35,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2018, 27,4 M€ (intégration du 012 et du 66) correspondent à des charges sur lesquelles la communauté d'agglomération ne dispose d'aucune marge de manœuvre, notamment :

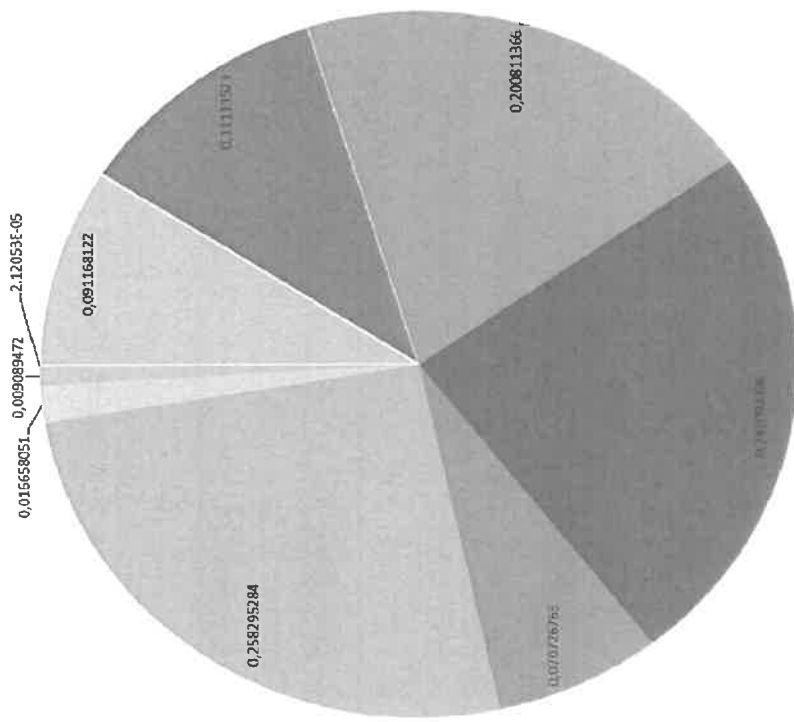
- le reversement de la TEOM, soit 8 178 K€ en 2018.
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et fonds de péréquation intercommunal, soit 7 798 K€ en 2018,
- les attributions de compensation, soit 6 440 K€ en 2018,
- les contributions aux syndicats, soit 1 118 K€ en 2018,
- le reversement de la taxe de séjour, soit 410 K€ en 2018,
- Les charges de personnel, soit 3 345K€ en 2018
- La charge de la dette, soit 288 K€ en 2018

Ainsi, le conseil communautaire ne peut agir que sur une part minoritaire du budget de fonctionnement : de l'ordre de 23 %.

Les 26 communes de la communauté d'agglomération ont eu un gain de 1,1 millions d'euros sur le FPIC depuis la création de la communauté d'agglomération par rapport aux contributions 2016.

Dépenses réelles de fonctionnement 2018

Dépenses réelles de fonctionnement 2018



■ Pôle service aux habitants

■ Autres Pôles

■ Reversements Communes

■ Reversements Etat

■ Reversements aux budgets annexes + EPIC

■ Reversements aux syndicats dont TEOM, SDIS

■ Autres

■ CHARGES FINANCIERES

■ CHARGES EXCEPTIONNELLES

Budget principal - investissement

Budget Principal Investissement			
	CA 2018 (provisoire)	RAR 2018	Résultat de clôture 2018 (provisoire)
Recettes	3 657 665 €	2 751 233 €	6 408 898 €
Dépenses	4 710 226 €	4 596 866 €	9 307 092 €
Solde investissement	-1 052 561 €	-1 845 633 €	-2 898 194 €
Virement de la section de fonctionnement à la		0 €	0 €
compris)	-1 052 561 €	-1 845 633 €	2 898 194 €

Engagement pour 1,5 millions d'euros pour la fibre optique sur 2017-2018 qui sera financé par la prise d'un emprunt

La vente d'un terrain du Bréau à la SEM pour l'installation de PICARD (840 000€) et récupération du capital de l'emprunt pour la requalification de la ZAE de Chartrettes (600 000€) seront comptabilisés sur l'année 2019 : **recettes de 2 940 000€**

Evolution des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement		
Communauté d'agglomération	Dépenses réelles de fonctionnement 2018	Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2019
Budget principal	35 143 293 €	34 323 500 €
Assainissement	1 425 054 €	1 783 500 €
Eau	468 798 €	623 500 €
Télécentre	89 921 €	125 000 €
Grand Parquet	1 058 833 €	472 000 €
Port de plaisance	42 897 €	55 000 €
Activités sportives et de loisirs	50 471 €	56 500 €
Total	38 279 267,00 €	37 439 000,00 €

Diminution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement notamment sur le Grand Parquet avec le changement de mode de gestion

Assainissement

Assainissement			
	CA 2018 (provisoire)	RAR 2018	Résultat de clôture 2018 (provisoire)
Recettes	4 791 557 €		4 791 557 €
Dépenses	1 425 054 €		1 425 054 €
Virement de la section de fonctionnement à la		0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	3 366 503	-	3 366 503 €
Recettes	1 768 €	188 309 €	190 077 €
Virement de la section de fonctionnement à		0 €	0 €
Dépenses	2 057 883 €	1 093 805 €	3 151 688 €
INVESTISSEMENT	-	905 496	-
	2 056 115		2 961 611 €

Eau Potable

Eau Potable			
	CA 2018 (provisoire)	RAR 2018	Résultat de clôture 2018 (provisoire)
Recettes	2 121 367 €		2 121 367 €
Dépenses	468 798 €		468 798 €
Virement de la section de fonctionnement à la		0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	1 652 569	-	1 652 569 €
Recettes	174 150 €	16 406 €	190 556 €
virement de la section		0 €	0 €
de fonctionnement à			
Dépenses	1 135 884 €	514 550 €	1 650 434 €
INVESTISSEMENT	-	498 144	-
			1 459 878 €

Grand Parquet

Grand Parquet				RESULTAT DE CLOTURE
	CA 2018 (PROVISIOIRE)	RAR 2018		2018 (PROVISIOIRE)
Recettes	1 644 085 €			1 644 085 €
Dépenses	1 058 833 €			1 058 833 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement				
FONCTIONNEMENT	585 252	-		585 252 €
Recettes	1 933 713 €			1 933 713 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement				
Dépenses	1 947 603 €	11 227 €		1 958 830 €
INVESTISSEMENT	-	11 227		25 117 €

Grand Parquet

Grand Parquet		
	CA 2017	CA 2018 (provisoire)
Dépenses	2 860 363	4 152 756
dont dépenses investissement (hors déficit)	1 053 852	2 128 193
Recettes	2 887 196	4 126 404
dont recettes propres d'exploitation	561 368	544 084
<i>soit</i>	19%	13%
dont subvention d'équilibre	1 301 689	1 100 000
<i>soit</i>	45%	27%
dont recettes investissement	883 549	2 328 978
Solde investissement hors virement	- 170 303	200 785

Grand Parquet

En 2018, le déficit affiché antérieur à 2017 de 610 000€ a été neutralité et le solde s'explique par le remboursement anticipé d'un emprunt, l'affectation du résultat 2017 (+624 000€) et les investissements réalisés sur 2018 (-297 000€).

Aucun nouvel emprunt n'a été pris sur le budget annexe Grand Parquet en 2018.

Télécentre

Télécentre			
	CA 2018 <i>(provisoire)</i>	RAR 2018	Resultat de clôture 2018 (provisoire)
Recettes	705 412 €		705 412 €
Dépenses	89 921 €		89 921 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement			
FONCTIONNEMENT	615 491	-	615 491 €
Recettes	653 333 €		653 333 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement			
Dépenses	738 908 €		738 908 €
INVESTISSEMENT	-	-	85 575 €

Port de Plaisance

Port de Plaisance			
	CA 2018 (previsionnel)	RAR 2018	resultat de cloture 2018 (previsionnel)
Recettes	89 391 €		89 391 €
Dépenses	42 897 €		42 897 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement			
FONCTIONNEMENT	46 494	-	46 494 €
Recettes	40 340 €		40 340 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement			
Dépenses	42 643 €	7 469 €	50 112 €
INVESTISSEMENT	-	7 469	9 772 €

Activités sport et loisirs

Activités Sports et Loisirs			Resultat de cloture
	CA 2018 (prevision)	RAR 2018	2018 (prevision)
Recettes	75 977 €		75 977 €
Dépenses	50 471 €		50 471 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement			
FONCTIONNEMENT	25 506	-	25 506 €
Recettes	0 €		0 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement			
Dépenses	6 453 €		6 453 €
INVESTISSEMENT	-	-	6 453 €

Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne et de de l'endettement

	Evaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement					
	Epargne brute		Epargne nette		Endettement	
	CA provisoire 2018	Estimation fin 2019	CA provisoire 2018	Estimation fin 2019	CA provisoire 2018	Estimation fin 2019
Budget Principal	4 440 133 €	440 500 €	3 536 821 €	-	13 208 148 €	12 022 164 €
Assainissement	4 552 572 €	622 000 €	3 589 074 €	-	9 986 650 €	8 773 739 €
Eau potable	1 609 453 €	265 000 €	1 153 473 €	-	4 412 410 €	3 842 255 €
Télécentre	488 684 €	30 000 €	-	250 225 €	1 046 366 €	923 335 €
Grand Parquet	358 843 €	375 000 €	-	1 291 669 €	4 548 408 €	4 076 051 €
Port de Plaisance	51 291 €	32 000 €	19 712 €	-	437 122 €	401 477 €
Activité sport et loisir	118 735 €	20 500 €	118 735 €	20 500 €	-	-
Total	11 619 711 €	1 035 000 €	6 875 922 €	-	33 639 105 €	30 039 021 €

Diminution prévisionnelle de l'épargne du fait de la concrétisation des investissements prévus par le conseil communautaire

Les perspectives 2019

Les perspectives 2019

👉 Le budget principal

- En fonctionnement
 - un excédent de fonctionnement raisonnable grâce à une maîtrise des dépenses
 - un taux de fiscalité stable
 - Un taux de charges incompressibles important (77%)
- En investissement
 - un résultat de clôture provisoire permettant d'engager et de finaliser les projets structurants pour notre territoire
 - La continuité du déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de Fontainebleau
 - plusieurs nouveaux projets identifiés
 - un recours à l'emprunt possible pour les investissements productifs

Les perspectives 2019

Les budgets annexes

- Grand Parquet : modification du mode de gestion
- Assainissement-Eau Potable : Priorisation des investissements suite à l'intégration des résultats pour les 26 communes.
- Télécentre : Fonctionnement optimisé du site pour permettre d'investir
- Port de Plaisance : Légère augmentation des recettes pour permettre le remboursement de la dette et de l'investissement futur
- Activités Sports et Loisirs : Optimisation du coût des activités concurrentielles
- Zones d'activités économiques : Création d'un budget annexe concernant les zones d'activités économiques pour l'acquisition et la vente de foncier dans ces périmètres

Evolution du besoin de financement annuel

Evolution du besoin de financement annuel		
Communauté d'agglomération	2018	2019
Budget principal	696 688 €	982 652 €
Assainissement	36 502 €	2 193 755 €
Eau	544 020 €	1 117 308 €
Télécentre	-85 909 €	19 425 €
Grand Parquet	-344 513 €	- 107 869 €
Port de plaisance	-31 579 €	- 31 861 €
Activités sportives et de loisirs	0 €	- €
Total	815 210,77	4 173 409,68

Augmentation prévisionnelle du besoin de financement annuel du fait de la concrétisation des investissements prévus au budgets : déploiement de la fibre optique financé par l'emprunt

Augmentation due également à la prise de compétence eau-assainissement sur les 26 communes

Quels investissements pour le Pays de Fontainebleau ?

Plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est un outil de support aux arbitrages budgétaires, c'est une clé d'entrée du projet de territoire qui permet de le consolider et de mieux canaliser les financements externes, un outil de concertation avec des enveloppes pluriannuelles pour apporter une garantie dans le financement des projets (coups partis, investissements communautaires 2019-2021).

Il s'agit également d'un levier d'action sur le fonctionnement permettant de revoir les politiques de ressources (fiscalité, tarification,...).

Engagements pluriannuels

	Estimation Montant TTC 2019	Estimation Montant TTC 2020	Estimation Montant TTC 2021	Montant subvention 2019	Montant subvention 2020	Montant subvention 2021	Montant Emprunt 2019	Montant Emprunt 2020	Montant Emprunt 2021	FCTVA 2020	FCTVA 2021	Montant net à financer 2020	Montant net à financer 2021
SUPPORTS	426 000 €	105 000 €	105 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 224 €	17 224 €	305 125 €	87 776 €
Aménagements divers	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 202 €	8 202 €	41 798 €	41 798 €
Achat - remplacement vé	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 461 €	2 461 €	12 539 €	12 539 €
Informatique - SIG - géo	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 562 €	6 562 €	33 438 €	33 438 €
Mobilier Stages + Accueil	65 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aménagements divers do	195 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Informatique - SIG - géo	31 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Achat - remplacement vé	30 000 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 079 €	0 €
Opérations extérieures	789 000 €	746 000 €	1 054 000 €	0 €	0 €	0 €	1 900 000 €	400 000 €	700 000 €	0 €	0 €	-1 111 000 €	346 000 €
CLECT Voirie	374 000 €	374 000 €	374 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	374 000 €	374 000 €
Fibre optique	415 000 €	372 000 €	680 000 €	0 €	0 €	0 €	1 900 000 €	400 000 €	700 000 €	0 €	0 €	-1 485 000 €	-28 000 €
ENVIRONNEMENT	160 000 €	160 000 €	160 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 246 €	26 246 €	133 754 €	133 754 €
Eaux Pluviales	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 404 €	16 404 €	83 596 €	83 596 €
Arrêts de bus et abri bus	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 562 €	6 562 €	33 438 €	33 438 €
Gare routière	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 281 €	3 281 €	16 719 €	16 719 €
Assainissement	4 500 000 €	920 000 €	920 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 000 €	920 000 €
Programme d'investiss	4 500 000 €	920 000 €	920 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 000 €	920 000 €
Eau Potable	2 500 000 €	525 000 €	525 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 000 €	525 000 €
Programme d'investiss	2 500 000 €	525 000 €	525 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 000 €	525 000 €
Grand Parquet	550 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	50 000 €
Programme d'investiss	550 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	50 000 €
Télécentre	125 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 000 €	25 000 €
Programme d'investiss	125 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 000 €	25 000 €
Port de Plaisance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Programme d'investiss	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annexe Piscine	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €
Programme d'investiss	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €
URBANISME - DEPLA	1 695 000 €	2 438 000 €	1 838 000 €	1 240 000 €	440 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	176 952 €	1 598 070 €
Programme d'investiss	1 695 000 €	2 438 000 €	1 838 000 €	1 240 000 €	440 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	176 952 €	1 598 070 €
PLU	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 123 €	13 123 €	66 877 €	66 877 €
PLH	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 312 €	1 312 €	6 688 €	6 688 €
PLU	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 404 €	0 €	83 596 €	0 €
PLH	92 000 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 092 €	0 €	36 908 €	0 €
SPR	100 000 €	500 000 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 404 €	0 €	83 596 €	0 €
PLD	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Schéma cyclable	70 000 €	0 €	0 €	840 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 483 €	0 €	58 517 €	0 €
Terrain des Gilières - étud	305 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 032 €	0 €	-585 032 €	0 €
Aire d'accueil des gens	220 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 089 €	287 070 €	183 911 €	1 062 930 €
Gares routière Perthes	720 000 €	0 €	0 €	360 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 109 €	0 €	241 891 €	0 €
DEVELOPPEMENT EC	125 000 €	65 000 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 382 €	7 382 €	37 618 €	37 618 €
ZAE	45 000 €	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 382 €	7 382 €	37 618 €	37 618 €
Aménagements bords de	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 281 €	3 281 €	16 719 €	16 719 €
Cuisine centrale	60 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 842 €	0 €	30 158 €	0 €
SPORT - ENFANCE - J	310 000 €	1 970 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 852 €	323 159 €	259 148 €	1 646 841 €
Stade Mahut investiss	130 000 €	130 000 €	130 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 325 €	21 325 €	108 675 €	108 675 €
Complexe Coubertin in	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 562 €	6 562 €	33 438 €	33 438 €
Centre de loisirs Cély	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 921 €	4 921 €	25 079 €	25 079 €
Base nautique Magdele	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Terrains tennis Bourro	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Complexe Pierre de Co	60 000 €	720 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 842 €	118 109 €	50 158 €	601 891 €
Piscine reprise bardag	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Stade Mahut tennis	60 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 842 €	114 828 €	50 158 €	585 172 €
Stade Mahut Synthétiq	0 €	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Stade Mahut investiss	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 414 €	0 €	292 566 €	0 €
Complexe Coubertin in	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 640 €	0 €	8 360 €	0 €
Piscine investisseme	-20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 281 €	0 €	-16 719 €	0 €
Equipements sportifs CLE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Equipements sportifs tra	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 404 €	16 404 €	83 596 €	83 596 €
TOTAL Engagements	3 505 000 €	5 484 000 €	3 422 000 €	1 240 000 €	440 000 €	400 000 €	1 900 000 €	400 000 €	700 000 €	422 403 €	385 166 €	-198 403 €	3 850 059 €
Total BP Asst	4 500 000 €	920 000 €	920 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 500 000 €	920 000 €
Total BP Eau Potable	2 500 000 €	525 000 €	525 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 000 €	525 000 €
Total BP Grand Parqu	550 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	50 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20190221-2019-001-DE
Date de télérmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Orientations budgétaires

Recettes	SPR	PLU	PLH	Schéma cyclable	Gare routière	Aire accueil gens du voyage	Transport à la demande	Travaux démolition et études	Total
74									
10/16	16 404,00 €	29 527,20 €		16 404,00 €	118 108,80 €	3 280,80 €		48 800,00 €	243 724,80 €
13				40 000,00 €	360 000,00 €				400 000,00 €
21								840 000,00 €	840 000,00 €
23									- €
	16 404,00 €	29 527,20 €		56 404,00 €	478 108,80 €	3 280,80 €	- €	888 800,00 €	1 483 724,80 €
Dépenses	SPR	PLU	PLH	Schéma cyclable	Gare routière	Aire accueil gens du voyage	Transport à la demande	Travaux démolition et études	Total
011									
20	100 000,00 €	180 000,00 €		100 000,00 €			150 000,00 €	175 000,00 €	150 000,00 €
21				70 000,00 €		220 000,00 €			625 000,00 €
23					720 000,00 €			130 000,00 €	220 000,00 €
									850 000,00 €
									- €
									- €
Coût brut	100 000,00 €	180 000,00 €		70 000,00 €	720 000,00 €	220 000,00 €	150 000,00 €	305 000,00 €	1 845 000,00 €
	0,16	0,16		0,56	0,66	0,01		0,28	
Reste à charge	83 596,00 €	150 472,80 €		43 596,00 €	241 891,20 €	216 719,20 €	150 000,00 €	583 800,00 €	361 275,20 €

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20190221-2019-001-DE
Date de télérmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Orientations budgétaires

Recettes	Fibre Optique	Cuisine Centrale	Bords de Seine / Port de Plaisance	Coubertin accès PMR et agrandissement	Mahut Tennis	Equipements sportifs transférés	Total
74							
10/16	1 900 000,00 €	9 600,00 €	3 200,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	16 000,00 €	1 948 000,00 €
13		20 000,00 €					20 000,00 €
21							- €
23							- €
	1 900 000,00 €	29 600,00 €	3 200,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	16 000,00 €	1 952 000,00 €
<hr/>							
Dépenses	Fibre Optique	Cuisine Centrale	Bords de Seine / Port de Plaisance	Coubertin accès PMR et agrandissement	Mahut Tennis	Equipements sportifs transférés	Total
011							
20	1 900 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €				1 980 000,00 €
21							- €
23				60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €
	1 900 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	2 200 000,00 €
Coût brut							
	1,00	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	
Reste à charge	- €	30 400,00 €	16 800,00 €	50 400,00 €	50 400,00 €	84 000,00 €	232 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 077-200072346-20190221-2019-001-DE
 Date de télérmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

Orientations budgétaires

Autres Investissements	FCTVA + subventior	Coût
Eaux pluviales	16 404,00 €	100 000,00 €
Informatique+COM	11 810,88 €	72 000,00 €
CLECT Voirie	- €	374 000,00 €
Véhicules	17 381,80 €	45 000,00 €
Travaux aménag.+Po	40 189,80 €	245 000,00 €
Mobilier Sièges+ALST	10 662,60 €	65 000,00 €
Piscine	1 640,40 €	10 000,00 €
Coubertin	8 202,00 €	50 000,00 €
Mahut	21 325,20 €	130 000,00 €
Arrêts de bus et tvx P	6 561,60 €	40 000,00 €
Gare routière	3 280,80 €	20 000,00 €
ZAE	7 381,80 €	45 000,00 €
Total	144 840,88 €	1 196 000,00 €
Coût net autres investissements		1 051 159,12 €

Orientations budgétaires

Opérations d'ord	356 000	Emprunts et dettes assimilées	920 000
		Immobilisations incorporelles	761 000
		dont	206 000
Dotations, fonds	1 000 000	Bréau (opé. 011101101)	175 000
10222	400 000	PLH	100 000
		PLU	180 000
		SPR	100 000
		RLPI	
		PLD	
1068	600 000		
Subventions d'in	430 000	Subventions d'équipements versées	789 000
	70 000	dont	
		Fibre Optique	415 000
			374 000
Gare routière Per	360 000		
		Immobilisations corporelles	398 000
		dont	148 000
		Aire d'accueil gens du voyage	50 000
			200 000
Emprunts et dett	1 900 000	Immobilisations en cours	1 758 000
		dont	768 000
		Base nautique + Port (opé. 011501801)	140 000
		Tennis (opé. 011401601)	
Plus ou moins va	840 000	Bréau (opé. 011101101)	130 000
		Centre de loisirs Cély en Bière	
Immobilisations	100 000	Gare routière Perthes	720 000
		Participations, créances rattachées à des t	
		Autres immobilisations financières	
		Opérations pour compte de tiers	
Total recettes	4 626 000	Total dépenses d'investissement	4 626 000
		Solde d'investissement	-

Un engagement de 2018qui se réalise en 2019

- Tennis de Bourron Marlotte
 - Enveloppe de 820 000€ Subventionnée à 80%
- Travaux d'aménagement de la base nautique de la Magdeleine
 - Enveloppe de 1,7 millions d'euros Subventionnée à 70%
- Réhabilitation de l'accueil de loisirs de Cély
 - Enveloppe prévisionnelle de 880 000€ subventionnée à 60%
- Plan Climat et Projet de Territoire
 - Enveloppe prévisionnelle de 190 000€ subventionnée à 60%
- Mise en oeuvre du règlement local de publicité intercommunal
 - Enveloppe prévisionnelle de 150 000€
- Travaux d'aménagement sur le terrain des Glières
 - Enveloppe prévisionnelle de 1,3 millions d'euros subventionnée à 50%
- Fibre optique
 - Enveloppe de 3,4 millions d'euros financée par un emprunt (programme 2017 – 2022)

Un nouveau programme d'investissement... ...qui se concrétise dès 2018

- Déploiement du transport à la demande
 - Projet de création d'une ligne en heures creuses sur le secteur de Chartrettes Bois le Roi pour la gare de Bois le Roi, d'un renforcement des lignes sur le secteur autour de Perthes en Gâtinais et d'une ligne pour les communes autour de La Chapelle la Reine pour rejoindre la ville de Fontainebleau.
 - Pour amorcer le service, enveloppe prévisionnelle supplémentaire prise en charge par la communauté d'agglomération de 150 000€.
- Plan local de l'habitat
 - Une enveloppe de 100 000€ subventionnée à 40% est prévue à cet effet.
- Schéma cyclable (appel à projets régional)
 - Une enveloppe de 70 000€ subventionnable est prévue à cet effet.
- Mise en œuvre de la procédure « sites patrimoniaux remarquables » : PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine)
 - Enveloppe prévisionnelle de 100 000€ subventionnée à 50%
- Mise en œuvre d'aires d'accueil des gens du voyage
 - Acquisition de foncier sur les communes de Samoisis sur Seine et Vulaines sur Seine pour l'installation d'aires d'accueil des gens du voyage
 - Une enveloppe de 220 000€ est prévue à cet effet.
- Mise en œuvre d'études et de travaux de démolition sur le Bréau
 - Une enveloppe de 305 000€ est prévue à cet effet. 840 000€ sont prévus également en recette suite à la vente d'une parcelle à la SEM pour l'installation de Picard
- Travaux d'aménagement de la gare routière de Perthes
 - Enveloppe prévisionnelle de 720 000€ subventionnée à 50%

Des projets identifiés... ...pour poursuivre la dynamique

- Étude d'opportunité sur une cuisine centrale.
 - Une enveloppe de 60 000€ subventionnée à 40% est prévue à cet effet.
- Étude d'opportunité touristique sur les bords de Seine en partenariat avec VNF
 - Une enveloppe de 20 000€ est prévue à cet effet.
- Complexe Pierre de Coubertin étude sur l'accessibilité PMR et l'agrandissement
 - Une enveloppe de 60 000€ est prévue à cet effet.
- Complexe Stade Mahut étude pour remplacer la bulle de tennis en intégrant un espace de convivialité partagé
 - Une enveloppe de 60 000€ est prévue à cet effet.
- Travaux d'investissement sur les équipements sportifs transférés
 - Une enveloppe de 100 000€ est prévue à cet effet
- Eaux pluviales
 - Une enveloppe de 100 000€ est prévue à cet effet. C'est un coût net pour la communauté d'agglomération qui ne fait pas partie du transfert de charges.
- Ensablement du petit Parquet concernant le budget annexe Grand Parquet.
 - Ensablement et drainage pour permettre d'optimiser l'utilisation des installations et diminuer les coûts d'entretien
 - Enveloppe prévisionnelle de 500 000€ subventionnée par le fonds EPERON et la région
- Travaux de réhabilitation du parking et de la toiture sur le bâtiment Tavernier
 - Enveloppe prévisionnelle de 125 000€ prévue à cet effet.
- Eau Potable
 - Programme de travaux de 2,5 millions d'euros
- Assainissement
 - Programme de travaux de 4,5 millions d'euros

- Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
prendre une délibération actant de la tenue du débat
d'orientation budgétaire 2019 de la communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base
d'un rapport d'orientation budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20190221-2019-001-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019